

## CERTIFICAT D'ASSURANCE

La présente attestation ne modifie, n'étend ou n'altère d'aucune manière la garantie établie dans les polices énumérées ci-après. Elle n'en représente que le résumé à titre d'information sans conférer de droit au teneur ; elle est établie étant entendu que les droits et obligations des parties sont régis par le ou les contrats originaux modifiés par avenant les cas échéant.

<b>Le présent certificat est émis à :</b>			<b>Nom et adresse de l'assuré :</b>		
À qui de droit			<b>V.A. Inc.</b> <b>9001-6346 Québec Inc.</b> <b>VA Domicile Inc.</b> 600 Rue Louis-Pasteur Boucherville Quebec J4B 7Z1		
GENRE D'ASSURANCE	ASSUREUR (S)	NO DE POLICE	DATE EFFECTIVE DATE D'EXPIRATION	GARANTIE	MONTANT D'ASSURANCE
Assurance responsabilité civile générale	Northbridge assurance	P04210517	31 décembre 2024 Au 31 décembre 2025	Limites comprenant la responsabilité civile pour les dommages corporels et les dommages matériels	<b>10,000,000 \$</b> par événement ou accident <b>10,000,000 \$</b> par année d'assurance <b>10,000,000 \$</b> par année d'assurance Produits après travaux Prjudice Pers & Pub <b>10,000,000 \$</b> Auto Non-Propriétaire
Assurance responsabilité automobile	Northbridge assurance	P04210517	31 décembre 2024 Au 31 décembre 2025	Responsabilité automobile pour blessures corporelles et dommages matériels	<b>10,000,000 \$</b>
Assurance Biens en Transport	Northbridge assurance	P04210517	31 décembre 2024 Au 31 décembre 2025	Marchandises incluant biens vendus mais non transformés	<b>500,000 \$</b>
Description des activités : Toutes les opérations de l'assuré. Transporteur de : Électroménagers, appareils, Ameublement d'habitation, Marchandise générale non spécifiée et non dangereuse, Électriques et électroniques, appareils – Autres  <u>Responsabilité Automobile résultant des dommages causés aux véhicules n'appartenant pas à l'assuré (incluant véhicules fournis par l'employeur) (Section A)</u> FAQ27_Limite maximum par événement pour camions tractants : \$ 350 000. FAQ27_Limite maximum par événement pour Remorques et semi-remorques : \$ 200 000. Deductible Section B – Dommages causés aux véhicules assurés, B1 – Tous risques : \$ 10 000.					

COUTURE~ROCHETTE Gestion de risques.



**Mathieu Garneau, ACI, RF, CRM, SBCI, MLIS**

**Courtier en assurance de dommages**

Québec, le 30 décembre, 2024